



ARRÊTÉ N°106/2026

Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion du « Banana Festival ».

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

Dans le cadre du festival « Banana Festival » organisé les 24 et 25 juillet 2026, autorisons la mise en place de l'ensemble du matériel nécessaire au théâtre de Verdre.

Article 2:

La cour arrière du dojo, les places de parking des jardins du bourg et le parvis de la salle du basket sont également réservés pour l'organisation du festival.

Article 3:

L'ensemble du lieu indiqué à l'article 1 et 2, est mis à l'entière disposition des organisateurs du festival. La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdites (à l'exception des services, agents municipaux, organisateurs et des riverains) rue des Jardins du Bourg du Mardi 21 juillet 2026 à 18h00 au lundi 27 juillet 2026 à 18h00.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Clement.bellocq@live.com

Fait Labenne le 10 juillet 2026

La Maire,

Stéphanie CHESSEAU

*Po le 1^{er} adjoint
Olivier COLONIS*

